



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine
Direction du Budget et des Approvisionnements

DEMANDE DE PROPOSITIONS

DP/Z00/DBA/019/2019

**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE
DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE DONNEES ET DES RESEAUX
INFORMATIQUES DE LA BCEAO**

MAI 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Contexte

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Le système d'information de la BCEAO est articulé autour de plate-formes applicatives de gestion administrative, comptable, financière et bancaire, de systèmes de paiement et de gestion de liquidité bancaire ainsi que d'applications à vocation statistique pour les besoins d'étude, de supervision et de surveillance du système bancaire et financier de l'Union.

La BCEAO dispose d'un centre de données (Datacenter) en haute disponibilité constitué d'infrastructures de traitement et de stockage réparties sur deux sites, dans un environnement virtualisé VMWare. Il est répliqué en asynchrone sur un site de secours. L'ensemble des sites distants dans les huit (8) pays de l'Union, accèdent au Datacenter à travers un réseau privé de télécommunication de type VSAT qui fédère les réseaux locaux de type Ethernet installés dans chacun des vingt-cinq (25) sites de la BCEAO.

Le Siège ainsi que les sites des Agences Principales et du SGCB dans les capitales des pays de l'Union disposent chacun d'un nœud Internet local. Chaque site d'Agence Principale dispose aussi d'un réseau d'accès métropolitain (MAN) pour la connexion de partenaires et assujettis au système d'information de la Banque.

L'infrastructure des réseaux informatiques de la BCEAO intègre à minima cinq cents commutateurs, une centaine de routeurs, quarante pare-feux, vingt points d'accès VPN et trois mille micro-ordinateurs.

L'architecture actuelle de l'infrastructure des centres de données et des réseaux informatiques de la Banque présente des faiblesses, notamment en termes de performances, relatives aux délais de connexion et aux temps de réponse des applications. Par ailleurs, la disponibilité des réseaux informatiques est réduite du fait de déconnexions récurrentes des équipements et d'une gestion des liaisons de télécommunications.

I.2. Objet

La BCEAO a décidé de s'attacher les services d'un prestataire externe en vue de réaliser un audit technique de l'infrastructure de ses centres de données et de réseaux informatiques afin d'identifier les inducteurs de la dégradation des performances de l'architecture informatique, d'évaluer les capacités des composants informatiques et de caractériser l'optimum des performances des actifs informatiques.

I.3. Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine. Toute entreprise en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.6. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

I.7. Conformité des propositions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente demande de propositions sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des plis.

I.9. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française des passages pertinents.

I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, le montant total du marché, déduction faite de 5 % sera réglé par virement bancaire après la validation du rapport provisoire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives.

Toutefois, si le prestataire le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, après la validation du rapport provisoire ;
 - soixante-cinq pour cent (65 %) à la validation du rapport provisoire ;
 - cinq pour cent (5 %) à la validation du rapport définitif.
-

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Propriété et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire restent sa propriété. Cependant, le Prestataire autorise la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.15. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque ;
 - Code guichet ;
 - N° du compte ;
 - Clé RIB ;
 - IBAN ;
 - SWIFT.
-

Les soumissionnaires doivent, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations doivent être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Présentation des soumissions

Les soumissions, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE DONNEES ET DES RESEAUX INFORMATIQUES DE LA BCEAO

Les enveloppes intérieures et extérieures devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements.

Chaque exemplaire des soumissions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes, comme suit :

1. Formulaire de soumission ;
2. Présentation du soumissionnaire ;
3. Proposition technique ;
4. Proposition financière.

Chaque partie devra être placée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.17.1. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire présente son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission), qui doit être dûment signé du mandataire légal.

I.17.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprend :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.17.3. Proposition technique

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- description de la prestation ;
 - méthodologie de travail ;
 - chronogramme des actions et descriptif des tâches ;
 - liste des livrables ;
 - références de missions similaires conduites auprès d'autres entités ;
 - durée de la prestation ;
 - charge de travail en jours/homme en fonction des profils ;
-

-
- organisation de l'équipe d'intervention et les C.V. nominatifs des intervenants ;
 - modèles de documents de procédures ;
 - tout autre document que le prestataire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre.

I.17.4. Proposition financière

La proposition financière devra être exprimée en francs CFA, hors taxes et hors droits de douane. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour. La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière. Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.18. Date et heure limite de remise des propositions

Les propositions devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^e étage de la Tour **le vendredi 14 juin 2019 à 17 heures TU** au plus tard, délai de rigueur.

Pour les propositions transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fait foi.

I.19. Ouverture de plis et évaluation des propositions

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

L'évaluation des propositions se fera sur la base des critères suivants :

- la qualité technique des intervenants jugée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la solution proposée.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.20. Vérification de la qualification des soumissionnaires

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tient compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle peut se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

I.21. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale .

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) peut constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

I.22. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres sont publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.23. Notification

Le marché est notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui est soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution.

I.24. Lieu de réalisation de la prestation

La prestation aura lieu dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.25. Délai de réalisation de la mission

Le délai de réalisation de la mission devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3 %) du montant du marché.

I.26. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, après réalisation de la mission et validation du rapport provisoire ;
- réception définitive, après validation du rapport définitif ;

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.27. Assurance

Les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants doivent, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques liés à la réalisation de la prestation.

I.28. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.29. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité n'est pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées sont mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE REFERENCE

II.1 - Objectifs de la mission

Il s'agira d'effectuer un état de lieux des infrastructures des centres de données et des réseaux informatiques de la BCEAO, d'en mesurer les performances, les capacités et les taux d'utilisation, d'identifier les sources de congestion et de lenteur, d'évaluer le niveau d'intégration et d'évolutivité des architectures existantes, et enfin de formuler des recommandations pour la mise en œuvre d'une architecture des systèmes et des réseaux informatiques conforme aux standards et aux meilleurs pratiques.

II.2 - Profil du Prestataire

La mission sera confiée à un prestataire, expert en audit technique d'infrastructures des centres de données et de réseaux informatiques, ayant une expérience avérée dans la conduite d'audit dans un environnement hétérogène et multi-sites.

L'équipe proposée par le prestataire devra disposer de solides compétences dans les domaines ci-après :

- la conception et l'optimisation des performances des réseaux informatiques (Local, MAN et WAN) ;
- la conception et l'optimisation de composants de Datacenter en environnement virtualisé et de systèmes SAN/NAS ;
- le déploiement et la configuration de solutions de sécurité de centres de données et de réseaux informatiques ;
- les processus organisationnels de maintenance et d'administration d'infrastructures de réseaux et de centres de données informatiques.

II.3 - Tâches du consultant

Dans le cadre de la mission, les tâches à effectuer sont les suivantes :

1. identifier les anomalies et dysfonctionnements pouvant être sources potentielles de dégradation de la performance et de la disponibilité des infrastructures des centres de données et de réseaux informatiques de la BCEAO ;
2. évaluer les écarts de conception et de configuration des composants de l'architecture matérielle et logique des centres de données et des réseaux informatiques au regard des bonnes pratiques et standards ;
3. évaluer les processus de gestion, d'administration et de maintenance des composants des centres de données et réseaux informatiques de la BCEAO ;
4. formuler des recommandations conformes aux standards et aux bonnes pratiques, en vue de la correction des écarts identifiés ;
5. proposer un plan d'actions correctives et un planning prévisionnel de mises en œuvre des recommandations formulées.

Plus spécifiquement, le périmètre de l'audit couvrira les composants ci-après.

Infrastructure physique des réseaux informatiques et des centres de données

L'équipe d'audit devra examiner le câblage réseau et émettre un avis sur son état et sa conformité eu égard aux standards, aux spécifications techniques et aux performances attendues.

Au titre des centres de données, il s'agira d'examiner la configuration et les caractéristiques des salles techniques en vue de souligner les risques d'exploitation et les opportunités d'amélioration.

Infrastructure logique des réseaux informatiques et des centres de données

S'agissant de l'infrastructure logique, le prestataire devra :

- évaluer l'architecture des réseaux informatiques et souligner le cas échéant les faiblesses ;
- vérifier la cohérence de la configuration des équipements de routage et de commutation des réseaux informatiques (LAN, MAN , WAN) ;
- caractériser les flux sur les réseaux informatiques et les contenus associés ;
- mesurer les performances des accès à l'Internet et des réseaux wi-fi, puis suggérer des axes d'optimisation des temps de réponse ;
- identifier les sources de congestion des liaisons de télécommunication et proposer des solutions de remédiation ;
- analyser les processus de contrôle d'accès aux actifs informatiques de gestion des annuaires de type LDAP, d'attribution dynamique des adresses IP, de résolutions de noms de domaines, ainsi que la cohérence de l'intégration de ces services ;
- examiner le dimensionnement et l'évolutivité de l'architecture des systèmes de sauvegarde et de stockage des données, ainsi que des serveurs de traitement des centres de données en environnement virtualisé ;
- évaluer l'exploitation des données produites par les plate-formes de supervision des actifs informatiques et formuler des recommandations en vue d'une utilisation optimale des informations collectées.

Infrastructure de sécurité

Le prestataire devra évaluer l'architecture et la cohérence de la configuration des dispositifs de sécurité des réseaux et systèmes informatiques, notamment les pare-feux, les solutions de filtrage WEB, les proxys WEB, les sondes IPS, les accélérateurs de protocole et leur impact sur les performances en termes de délais d'accès et de temps de réponse des applications hébergées dans les Datacenters.

II.4 - Contraintes d'intervention

Le Prestataire devra proposer un planning détaillé des tâches à réaliser pour l'exécution de la mission avec un démarrage des travaux au plus tard le **1^{er} juillet 2019**.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, l'équipe du prestataire travaillera avec les équipes internes de la Banque.

Le périmètre d'audit comprend l'infrastructure des centres de données et réseaux informatiques localisée au Siège et à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

II.5 - Approche méthodologique

Les soumissionnaires doivent préciser dans leurs offres les référentiels des approches méthodologiques adoptées pour la réalisation de la mission. Ces méthodologies devront être adaptées au contexte de la BCEAO. Elles devront permettre d'aboutir à l'élaboration de bilans, à la formulation de recommandations et à la proposition de solutions pertinentes.

A cet égard, les soumissionnaires devront décrire la méthodologie retenue pour mener convenablement la mission. Ils devront également indiquer dans leurs offres les moyens techniques et humains qui seront déployés dans le cadre de la mise en œuvre de leur démarche méthodologique et des outils de diagnostic et de tests de montée en charge.

Les soumissionnaires doivent préciser la démarche d'exécution du volet technique de l'audit, en spécifiant les types de tests techniques, les objectifs, et les outils utilisés, ainsi que la séquence des actions qui seront réalisées (interviews, tests techniques, synthèse, rédaction de rapports, etc.) avec une estimation de la charge homme/jour pour chaque action.

Les informations sur les outils et ressources requises doivent être communiquées à la BCEAO. A cet égard, pour chaque outil de diagnostic et de tests qui sera mis en œuvre, les soumissionnaires devront préciser les risques et les impacts des travaux sur la production. Enfin, les outils de diagnostic et d'analyse et de tests devront être de préférence neutres et non-intrusifs afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services fournis par les infrastructures des centres de données et réseaux informatiques de la Banque.

II.5 - Références et profils des intervenants

Les soumissionnaires devront fournir des attestations de bonne exécution de missions similaires dans des institutions semblables à la BCEAO. Ils devront transmettre les curriculum vitae des personnes qui participeront aux travaux, en détaillant leurs compétences et expériences dans des missions similaires.

Il est à noter que toute modification de personnel initialement proposé est une cause de rupture de contrat ou de disqualification, sauf cas de force majeure, et avec l'accord préalable et écrit de la BCEAO. Par ailleurs, les personnes en charge de l'audit doivent faire partie des effectifs permanents des soumissionnaires.

Toutefois, les soumissionnaires peuvent faire intervenir des consultants, sur présentation des contrats de consultance qui doivent inclure une clause de confidentialité, tout en assumant pleinement la responsabilité des risques de divulgation d'informations par ces consultants en lien avec la mission.

Les personnes en charge du volet technique de la mission devront justifier de solides connaissances en infrastructures VMware, Cisco (Nexus, pare-feux, contrôle d'accès au réseau, IPS, routeurs, commutateurs, etc.), Comtech, Fortigate, Barracuda, Microsoft, Linux, DHCP, DNS, LDAP ainsi que des outils de collecte et d'analyse de données.

A cet égard, les profils attendus doivent comprendre à minima :

- un chef de mission ;
- un expert en audit et sécurité des systèmes d'information ;
- un expert en infrastructures de réseaux informatiques ;
- un expert en infrastructures systèmes ;
- un expert en infrastructures télécoms.

Ces derniers devront justifier d'une expérience de dix (10) ans au moins en audit d'infrastructures informatiques.

II.5 - Livrables

Dans le cadre de la mission, les livrables ci-après doivent être fournis :

- le rapport d'audit, faisant ressortir les écarts et les recommandations d'amélioration relatives à la conception et à l'optimisation des performances des centres de données et réseaux informatiques de la BCEAO ;
 - le planning prévisionnel de mise en œuvre des recommandations formulées ;
 - le résumé managérial de synthèse des constats, des solutions proposées, ainsi que des coûts estimés (financier et ressources humaines) de mise en œuvre des recommandations.
-

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION

Lieu, Date

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un audit technique des infrastructures des centres de données et des réseaux informatiques de la BCEAO

Nous, soussignés, proposons de fournir les services de consultants pour la mission sus-indiquée pour un montant total de FCFA, soit euros.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnels Experts clés, désignés dans notre proposition.

Notre Proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du Marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
